

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 39 (1930)
Heft: 24

Vereinsnachrichten: Avis aux sociétaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SUISSE DES HOTELS

Bâle, 12 juin 1930

N° 24

SCHWEIZER H HOTEL-REVUE

Basel, 12. Juni 1930

N° 24

Avis aux Sociétaires

L'Assemblée des délégués de la S. S. H.

Nous attirons encore une fois la bienveillante attention des membres de la Société suisse des hôteliers sur l'Assemblée annuelle des délégués, qui commence aujourd'hui 12 juin à Zurich.

En raison de la célébration du 50ème anniversaire de la fondation de la Société des hôteliers de Zurich et de l'occasion excellente de visiter la ZIKA, Exposition internationale de l'art culinaire, nous espérons que de toutes les parties de la Suisse les hôteliers et les membres de leurs familles se rendront nombreux à Zurich du 12 au 14 juin.

A la S. S. H. nous souhaitons une assemblée fructueuse et aux participants des heures à la fois utiles et agréables.

Nos voeux de Jubilé à la Société des hôteliers de Zurich

A l'occasion de la réunion à Zurich de l'assemblée des délégués de la Société suisse des hôteliers, la section de cette ville célébrera le cinquantième anniversaire de sa fondation. Parmi les félicitations et les voeux qu'elle ne manquera pas de recevoir en cette fête jubilaire, elle voudra bien trouver ici ceux de la Revue suisse des hôtels, car notre expérience déjà longue nous a appris toute l'importance du travail des organisations hôtelières locales et régionales pour la bonne marche de l'hôtellerie suisse dans son ensemble et pour la prospérité de notre société centrale.

La Société des hôteliers de la plus grande de nos villes suisses s'est toujours distinguée dans la recherche du progrès, dans le culte de l'idéal professionnel, dans la défense des intérêts légitimes de la corporation, dans la mise en pratique des principes de la bonne confraternité et de la saine solidarité. Nous avons brièvement résumé son œuvre dans un autre article de ce journal. Si les années de prospérité hôtelière qui précédèrent la catastrophe mondiale laissèrent relativement peu de traces dans la chronique, — les peuples heureux n'ont pas d'histoire — nous avons eu à signaler les efforts admirables accomplis pendant les années de crise par l'hôtellerie zurichoise. Grâce à son énergie et à sa cohésion, elle a maintenant franchi tous les obstacles les plus difficiles et, comme les sections soeurs des autres villes et régions de la Suisse, elle peut enfin attendre des années moins dures.

Se représente-t-on la somme de travail réalisée pendant cette période d'un demi-siècle d'activité, tous les soucis et toutes les démarches des présidents et des comités, toutes les assemblées, toutes les discussions sur la solution de problèmes professionnels, économiques, législatifs, sociaux, toutes les décisions prises et toute l'énergie nécessaire pour les faire loyalement observer? A travers les bons et les mauvais jours, il a constamment fallu s'occuper de la protection des intérêts de chacun des membres par la réglementation des prix; il a fallu veiller à la préparation professionnelle des générations montantes; il a fallu pourvoir à l'organisation du travail pour l'adapter aux dispositions législatives comme aux besoins divers des employeurs et des employés.

Partie de débuts modestes, la Société des hôteliers de Zurich n'a cessé de grandir et de se fortifier, pour devenir finalement l'une des plus florissantes sections de la société centrale suisse.

De ces travaux si multiples et toujours renouvelés, de l'énergie déployée pendant

les heures pénibles, des succès obtenus pendant les années meilleures, nous félicitons à la fois les dirigeants et tous les membres de la Société des hôteliers de Zurich, les pilotes pour avoir prudemment conduit leur barque au milieu des écueils, les bateliers pour avoir su ramer avec une sage discipline et une courageuse endurance.

Nous souhaitons à notre section jubilaire de Zurich un avenir heureux et propice. C'est de la santé et de la bonne conduite des enfants qu'est fait le bonheur d'une famille; c'est la vitalité saine, l'activité et le progrès des sociétés hôtelières locales et régionales qui font la prospérité de notre hôtellerie nationale. Mg.

Le cinquantième anniversaire de la Société des hôteliers de Zurich

Avec le 9 février 1930 est revenu pour la cinquantième fois le jour anniversaire de la fondation de la Société des hôteliers de Zurich. La cause immédiate de cette fondation est assez curieuse. Les autorités municipales se disposant à obliger les hôteliers de la ville à publier la liste de leurs hôtes dans le *Tagblatt*, M. Boller-Tschudi, propriétaire de l'hôtel Hecht, réunit ses collègues au Zürcherhof le 9 février 1880. Les 14 participants à l'assemblée décidèrent de s'opposer d'un commun accord au projet municipal et résolurent de créer une « Société des propriétaires d'hôtels de la ville de Zurich ». Pour l'élaboration des statuts, on consulta ceux de la société du même genre existant à Genève, mais on les simplifia quelque peu. Un fait intéressant: dès ses premières séances, la société eut à s'occuper des abus dans la réclame. On voit que cette plaie de l'hôtellerie ne date pas d'hier.

La société s'était donné comme but principal de favoriser le progrès professionnel de ses membres par des discussions sur des questions du métier et de les appuyer chacun par l'union et la collaboration de tous, notamment en ce qui concerne le placement des employés. Depuis lors, les statuts furent dix fois révisés et le nom de la société fut modifié à deux reprises. Les hôteliers de Zurich ont leur propre secrétariat depuis 1907.

Le premier président de la société fut son fondateur, M. Boller-Tschudi, de l'hôtel Hecht, il fut remplacé en 1882 par M. Zolliker, de l'hôtel St-Gothard, qui démissionna au bout de quelques mois. La présidence passa à M. Th. Baur, de l'hôtel Baur au Lac, qui l'exerça jusqu'en 1885. M. Zolliker redevint alors président et le demeura pendant quatre années. Son successeur fut M. Michel, de l'hôtel National. La chronique cite ensuite les présidents suivants: en 1890, M. Meister, de l'hôtel Schweizerhof; en 1894, M. Julius Boller, de la pension Schwanen, puis de l'hôtel Victoria; en 1901, M. Morlock, de l'hôtel Limmathof; en 1904, M. Neithardt, de l'hôtel Limmathof également; en 1907, M. E. Dielmann, du Dolder Grand Hôtel; en 1912, M. Ernest Manz, de l'hôtel St-Gothard et depuis 1918 M. Goelden-Morlock, de l'hôtel Habis-Royal.

Durant son demi-siècle d'existence, la Société des hôteliers de Zurich a développé une fructueuse activité. Elle s'est appliquée dès ses débuts, comme nous l'avons dit plus haut, à combattre les abus de la réclame et à faire de la propagande collective. On élabora un Guide des étrangers, en y joignant un plan et un panorama de la ville, on fit imprimer des affiches, on publia une carte à vol d'oiseau de la ligne du Gothard, on fit placer à la gare une liste des hôtels, avec l'indication de ceux qui pouvaient accepter encore des clients à loger. On eut à s'occuper également, en ce qui concerne la gare, des bagages des voyageurs, des emplacements réservés aux portiers et aux omnibus d'hôtels, ainsi que du confort et du tarif des fiacres.

Pour l'Exposition nationale de Zurich en 1883, la Société des hôteliers de Zurich

souscrivit une somme de 16.500 fr. à fonds perdus. Elle versa une subvention de 1200 fr. à l'Exposition cantonale zurichoise des arts et métiers en 1894. La première exposition culinaire de Zurich mentionnée dans la chronique fut celle de 1885. Un Salon culinaire fut organisé en 1911. En 1914, la société participa pour une somme de 2.000 fr. à la constitution de l'*Hospes*, qui représente l'hôtellerie suisse à l'Exposition nationale de Berne. Elle prit part également aux expositions organisées par les cafetiers à Zurich en 1912 et 1927.

En commun avec la Société cantonale des cafetiers, elle eut à s'occuper à maintes reprises de la législation sur les auberges et les restaurants. Une proposition de suppression du pourboire présentée par les voyageurs de commerce fut repoussée en 1904. La question de la réglementation des prix fut étudiée dès 1906, à l'occasion de l'assemblée générale à Berne de la Société suisse des hôteliers. Les bases de la réglementation des prix aujourd'hui encore en vigueur à Zurich furent posées en 1906 et la réglementation fut appliquée dès l'année suivante, en répartissant les hôtels en diverses catégories, chacun ayant ses tarifs minima pour le logement et les repas. L'observation de ces dispositions fut, paraît-il, assez difficile au début. Pour l'adapter constamment aux fluctuations de la situation économique, cette réglementation fut modifiée neuf fois. La société eut assez fréquemment à discuter la question des apprentissages, notamment lors de l'élaboration de la loi zurichoise du 22 avril 1906. Les rapports avec le personnel firent aussi l'objet de nombreuses délibérations.

Durant la période des rationnements de guerre, la situation des hôtels de Zurich aurait été beaucoup plus précaire encore sans les efforts énergiques de la société. En novembre 1918, lors de la création d'un lazaret pour les soldats atteints de la grippe, les hôteliers de Zurich fournirent 400 lits dans l'espace de quelques heures. Ils participèrent aussi largement à l'assistance des enfants étrangers. Les membres de la Société des hôteliers de Zurich souscrivirent 107.500 fr. au capital-actions de la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie, créée pour venir en aide aux hôtels menacés de la ruine par la crise du temps de guerre et d'après-guerre.

On se souvient encore de la fameuse grève des cuisiniers de Zurich, qui éclata le 3 juin 1920, en dépit du Contrat collectif de travail, et qui dura pendant onze semaines et demi; à cette occasion se manifesta un esprit de solidarité exemplaire.

Les hôteliers de Zurich participent chaque année fort activement à la Collecte nationale du 1er août au moyen de la vente des insignes. Ils se font un honneur de collaborer directement ou indirectement aux fêtes vénitaines, aux cortèges fleuris, aux courses hippiques, aux régates d'aviron, etc. Ils ont souscrit pour 1000 fr. d'actions du Jardin zoologique récemment créé.

Depuis 1924, la Société des hôteliers de Zurich, de concert avec la Société de développement, entretient à la gare de Zurich un Bureau des logements, qui fonctionne à la satisfaction générale pendant la durée de la haute saison.

La section de Zurich participe activement aux efforts de la Société suisse des hôteliers et elle se souvient encore avec plaisir de l'assemblée générale et des festivités qui eurent lieu dans cette ville du 4 au 7 juin 1903. Les hôteliers zurichois sont heureux de recevoir une nouvelle fois, dans leur cité, leurs collègues de toutes les parties du pays.

La S. S. H. et les compositeurs suisses

Dans sa 31^e assemblée générale à Interlaken, l'Association des musiciens suisses a pris la résolution suivante:

« L'assemblée générale de l'A. M. S., réunie à Interlaken le samedi 31 mai 1930, est péïablement impressionnée par l'attitude de la Société suisse des hôteliers dans la question des droits d'exécution; elle proteste contre le refus de ladite société de se soumettre à la loi; elle proteste contre les tergiversations qui retardent indéfiniment, en dépit de toute justice, la conclusion d'un contrat.

« Après avoir rempli le voeu de la Société suisse des hôteliers en créant un bureau unique de perception, les auteurs suisses attendaient de cette société qu'elle reconnaîsse loyalement les justes exigences de la loi fédérale. Trompés dans leur attente, ils en appellent à l'organe de perception des droits d'exécution pour que, par tous les moyens à sa disposition, il oblige la Société suisse des hôteliers à se soumettre aux prescriptions légales.»

Après avoir reproduit in extenso cette résolution, la *Gazette de Lausanne* ajoutait:

« Cette résolution, votée à l'unanimité, se passe de longs commentaires. Ainsi, dans notre pays siège du Bureau international de protection de la propriété intellectuelle, siège de la Société des nations, sont respectés les droits sacrés de la propriété intellectuelle. Comme il s'agit de la perception en Suisse des droits des auteurs de toutes les nations civilisées, on s'imaginera volontiers l'effet moral universellement produit par cette nouvelle.»

En date du 5 juin, le Bureau central de la S. S. H. a rétabli la vérité des faits en adressant à l'Association des musiciens suisses la lettre suivante:

« Nous avons pris connaissance avec un grand regret d'une résolution prise par votre association à Interlaken, et qui a été publiée en entier notamment dans la *Gazette de Lausanne*. Vous y reprochez à la Société suisse des hôteliers de refuser de se soumettre à la loi fédérale sur les droits d'auteurs, etc.

« Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'inexactitude de cette assertion. Jamais la Société suisse des hôteliers n'a fait la moindre tentative, jamais elle n'a eu seulement l'intention de se soustraire aux prescriptions fédérales concernant les droits d'auteurs. Ce qui est vrai, c'est que nous avons refusé, d'un commun accord avec la Société suisse des cafetiers et l'Union des sociétés suisses de karsaals, d'admettre purement et simplement les exigences de diverses sociétés pour la perception des droits. Il s'agit ici, en partie, de prétentions tout à fait singulières, en partie de revendications exagérées qui nous ont été formulées, ainsi qu'à d'autres intéressés, par la SACEM et la GEFA. C'est à la suite de ces exigences extraordinaires que les pourparlers en vue de la conclusion d'un contrat ont échoué. Pendant plus de deux ans, la GEFA et la SACEM ont été en lutte, jusqu'à ce qu'elles aient constaté qu'elles n'aboutiraient à rien en agissant ainsi. L'automne dernier seulement, elles sont parvenues à s'entendre et la SACEM, devenue l'unique société chargée de la perception des droits, a émis la prétention d'en encaisser même pour la période où les deux organisations en guerre n'étaient pas capables d'effectuer cette perception. Maintenant, dans votre résolution, — ce qui nous étonne fortement — on veut rendre la Société des hôteliers en quelque sorte responsable du « chaos » survenu dans l'activité des deux organes de perception. Votre résolution ne dit pas un mot de notre entente étroite, dans cette affaire, avec la Société suisse des cafetiers et l'Union des sociétés de karsaals.

« Pour vous prouver qu'il n'entre aucunement dans nos intentions de nous soustraire à l'application de la loi, nous ajoutons que nos associations précitées d'usagers de musique, dans une pétition commune, ont demandé au Département fédéral de justice et police de servir de médiateur dans le conflit. Le Département a refusé cette médiation, de même que la révision de la loi actuelle, en déclarant que nous devrions tenter auparavant d'obtenir une entente,